

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 18 DECEMBRE 2025

Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2025-06-18 – TRANSPORTS (8.7) – TOUL THIAUCOURT –
TRONCON ENTRE ECROUVES ET LAGNEY – CONVENTION AVEC LES
PROPRIETAIRES

DATE DE CONVOCATION : 11 DECEMBRE 2025

DATE DE PUBLICATION : 23 DECEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, Espace K, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, HENRION Martine, PICARD Denis, PIERSON Marianne, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean-Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAS Viviane, SILLAIRE Roger, MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de TOUSSAINT André), GASPAR Isabel (ayant la procuration de SITTLER David), VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de CARON Jean-François), TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal (ayant la procuration de SEGAULT Jean-François), CHAPUY Jacques, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, HARMAND Alde (ayant la procuration de CAULE Emeline), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET Lionel), CHANTREL Nancy (ayant la procuration de ERDEM Olivier), BOCANEGRÀ Jorge (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de BRETENOUX Patrick), LALEVEE Lucette (ayant la procuration de GUEGUEN Marie), SIMONIN Hervé (ayant la procuration de BONNIN Pierre), FELTEN Daniel (ayant la procuration de JOUBERT Roger), COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	BONNIN Pierre, LELIEVRE Jean Luc, SEGAULT Jean-François, RADER Audrey-Helen, TOUSSAINT André, SITTLER David, ROSSO Michel, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, SAUVAGE Catherine, JOUBERT Roger, MANSION François, CHENOT Tony, RIVET Lionel, ASSFELD LAMAZE Christine, EZAROIL Fatima, BRETENOUX Patrick, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, CAULE Emeline, FAVRET Régis.
<u>Avis de procuration :</u>	14 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	1 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Patricia WINIARSKI
<u>Nombre de présents :</u>	42 présents
<u>Nombre de votants :</u>	56 votants

L'opération communément appelée Toul-Thiaucourt est un projet cyclable structurant à l'échelle du territoire ; il figure dans le schéma directeur des mobilités actives approuvé en décembre 2022 par l'assemblée communautaire. Un premier tronçon, long de 7,1 km, permet de connecter les communes de Lagney, Lucey, Bruley, Pagney-derrière-Barine et Ecrouves aux infrastructures cyclables de grande envergure situées dans l'agglomération touloise et au-delà (V52, Boucle de la Moselle...). Ces travaux sont programmés à partir du printemps 2026.

Le Toul-Thiaucourt répondra autant aux enjeux de mobilité du quotidien qu'aux enjeux cyclo touristiques et devra être adapté aux usages agricoles pour permettre à tous les usagers de cohabiter.

Afin de permettre la réalisation des travaux par la CC2T et de définir le rôle des parties, une convention de partenariat doit être établie entre l'intercommunalité et les différents propriétaires de l'emprise, qui sont les communes : Ecrouves, Pagney derrière Barine, Bruley, Lucey, Lagney ainsi que l'association foncière de Bruley. A noter que l'association foncière de Pagney-derrière-Barine sera dissoute au 01/01/2026 et que les emprises foncières du Toul Thiaucourt seront à cette date transférées à la commune de Pagney-derrière-Barine.

Objet de la convention :

Les communes ou l'association foncière propriétaires des emprises du chemin du Toul Thiaucourt entre les communes d'Ecrouves et de Lagney autorisent la CC2T à réaliser les travaux d'aménagements d'une voie verte sur l'itinéraire du Toul Thiaucourt.

La convention précise également les obligations respectives des parties en matière d'entretien de l'aménagement (CC2T) et de pouvoir de police (communes).

Périmètre de la convention :

Le périmètre comprend la voie cyclable de 3 mètres et 0,50 mètres d'accotement de chaque côté de la voie centrale. Elle s'étend du siège de la CC2T (depuis le chemin de ronde ainsi que depuis la RD 400) à Ecrouves jusqu'au croisement de la grande rue à Lagney.

Modalités de réalisation des aménagements :

La CC2T est maître d'ouvrage de cette opération. A ce titre, elle assure le pilotage et le financement du programme, la recherche de subventions et s'assure de la bonne exécution et réception des travaux.

Les travaux qui seront réalisés intègrent les usages actuels du Toul Thiaucourt par la profession agricole. Les structures de chaussée seront donc renforcées et les aménagements comme la signalétique seront adaptés pour garantir une cohabitation entre les mobilités actives et des usages agricoles.

Il est précisé qu'à l'occasion de cet aménagement, des travaux préalables de reprise des réseaux eau et assainissement seront assurés par la CC2T sur certaines parties de l'itinéraire.

La réalisation des aménagements par la CC2T sur les terrains propriétés des communes et de l'association foncière de Bruley s'exécute sans versement de redevance ni d'indemnités compensatrices.

L'entretien des ouvrages :

En tant que gestionnaire, la CC2T gère et entretient les équipements réalisés, comme la voie, les accotements ainsi que les aménagements réalisés et implantés à cet effet : ouvrages et mobilier de sécurité, panneaux, signalisation, revêtements, signalétique...

Dans les villages, en l'absence d'aménagement dédiés, ce sont les communes qui ont la charge de l'entretien des voies communales partagées avec les cycles (zones 30).

L'exercice du pouvoir de police par les Maires :

Les communes sont compétentes à l'égard des seuls usagers concernés par cette convention pour prendre :

- toutes les mesures réglementaires adaptées à l'objet de la convention permettant d'ouvrir et de réserver la circulation publique aux dits usagers ;
- toutes mesures de répression qui résulteraient de la méconnaissance des réglementations applicables à la convention (police de la conservation : contraventions de voirie ; police de la circulation et du stationnement).

Les communes seront amenées à prendre un arrêté de circulation, dont un modèle sera proposé par la CC2T.

Le projet de convention est disponible sur simple demande auprès du pôle développement, aménagement et mobilités.

Les différents propriétaires seront amenés à délibérer sur le projet en début d'année 2026, avant le démarrage des travaux.

Vu l'avis des commissions mobilités du 14 octobre et du 11 décembre 2025 ;

Les élu(e)s du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- autoriser le Président à signer la convention avec les communes d'Ecrouves, Pagney-derrière-Barine, Bruley, Lucey, Lagney et l'association foncière de Bruley pour permettre l'aménagement cyclable tel que décrit ci-dessus ;
- autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX